

9 octobre 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AST GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier du 7 octobre 2008, complété par un courrier du 8 octobre, la société de droit belge Quaeroq Scrl (1) (Franklin Rooseveltlaan 180, B-8790 Waregem, Belgique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 octobre 2008, le seuil de 5% du capital de la société AST GROUPE et détenir pour le compte desdits fonds, 567 933 actions AST GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,59% du capital et 3,36% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AST GROUPE sur le marché.

(1) Contrôlée par la société Brufin SA, détenue elle-même par différents actionnaires dont aucun ne détient le contrôle.

(2) Sur la base d'un capital composé de 10 163 211 actions représentant 16 886 033 droits de vote.